



## RÈGLEMENT 1037-28-2022

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du règlement 1037-28-2022 intitulé; « Règlement de zonage 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les services de remorquage à la sortie 74 de l'autoroute et contingerer l'usage à un seul établissement dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage autoroutier de transit;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PDA4-01

La grille des spécifications de la zone PDA4-01, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE comme montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Règlements de la Ville de Bromont



### ARTICLE 3. CONTINGEMENT DES USAGES

L'article 60.2 est ajouté à la suite de l'article 60.1 :

#### 60.2 CONTINGEMENT DES USAGES DANS LA ZONE PDA4-01

*Dans la zone PDA4-01, l'usage conditionnel service de remorquage est contingenté à un seul établissement.*

### ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Annexe « A » - Grille des spécifications zone PDA4-01

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE





CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-28-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA  
ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

---

Avis de motion et dépôt : ..... 6 juin 2022

Adoption du premier projet : ..... 6 juin 2022

Adoption du deuxième projet : ..... 4 juillet 2022

Approbation des électeurs : ..... 26 juillet 2022

Adoption du règlement : ..... 1<sup>er</sup> août 2022

Certificat de conformité de la MRC : ..... 16 août 2022

Avis public : ..... 24 août 2022

Entrée en vigueur : ..... 16 août 2022

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE